

Luxembourg, le 21 juin 2017

REÇU LE 26 JUN 2017

INSTITUT DES REVISEURS  
D'ENTREPRISES  
Monsieur Michel GUAY  
7, Alcide de Gasperi  
L-1615 Luxembourg

N/Référence : AUD.17/128-FTA/CFR  
V/Référence :  
Acheminement: Courrier

Personne de contact: Frédéric Tabak  
Ligne directe : (+352) 26 251 – 2570

**Concerne: Notion d'associé d'audit principal**

Monsieur,

Nous nous référons à votre courriel du 11 mai 2017 par lequel vous portez à notre attention la difficulté à interpréter la notion d'associé d'audit principal en référence à l'article 11, paragraphe (2), lettre b) du règlement (UE) N° 537/2014 du 16 avril 2014 (ci-après le "Règlement") ayant trait au rapport distinct au comité d'audit dans le cadre d'un audit de groupe,

Si nous nous limitons à la définition d'associé d'audit principal telle que reprise, dans la loi du 23 juillet 2016 relative à la profession de l'audit, à l'article 1, point (1), lettre b) nous devrions uniquement retenir les réviseurs d'entreprises agréés. La formulation retenue dans la loi est cependant imparfaite du fait qu'elle découle de la transposition de la directive 2006/43/CE en droit luxembourgeois, où le terme contrôleur légal des comptes a systématiquement été remplacé par le terme réviseur d'entreprises agréé.

Nous sommes ainsi d'avis qu'il y a lieu de se référer à la définition de l'article 2, paragraphe 16 de la directive 2006/43/CE telle que modifiée (ci-après la "Directive"), et de retenir le terme de contrôleur légal des comptes au sens de l'article 2, paragraphe 2 de la Directive qui répond mieux aux objectifs visés par le Règlement. La définition d'associé d'audit principal de la Directive ne se réfère pas aux contrôleurs de pays tiers. Ainsi, quand bien même ils procéderaient à l'audit de filiales importantes ils ne sont pas à identifier dans le rapport distinct au comité d'audit.





*Commission de Surveillance  
du Secteur Financier*

Veillez recevoir, Monsieur, l'assurance de nos salutations distinguées.

COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Frédéric TABAK  
Conseiller

Claude MARX  
Directeur Général